

Ecole inclusive : scolarisation des enfants en situation de handicap dans la région Auvergne- Rhône-Alpes

Rentrée scolaire 2018

Rapport du 11 juillet 2019

2018-19

Étude commanditée par
et menée en partenariat avec



Centre Régional d'Etudes,
d'Actions et d'Informations
*en faveur des personnes
en situation de vulnérabilité*

Conduite de cette étude

Marie GUINCHARD, Conseillère technique

Sophie MORALY, Chargée d'étude

Sophie LETURGEON, Directrice du Programme accompagnement des politiques publiques

En partenariat avec le COTECH école inclusive

Catherine GINI, Responsable du pôle Planification de l'Offre Médico-Sociale, Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Dominique MOMIRON, Inspecteur ASH – conseiller technique ASH – Académie de Clermont-Ferrand

Véronique MONTANGERAND, Inspectrice ASH – conseiller technique ASH – Académie de Lyon

Isabelle RANCHY, Inspecteur ASH – conseiller technique ASH – Académie de Grenoble

Remerciements

À tous les **IEN ASH** de chaque département et aux représentants des **Délégations Départementales** de l'ARS qui ont participé au recueil de données et aux réunions de synthèse.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	5
PRESENTATION DE LA CONVENTION THEMATIQUE EN FAVEUR DE L'ECOLE INCLUSIVE	6
OBJECTIFS DE L'ETUDE	7
I. ANALYSE DE L'OFFRE	9
1. ETAT DES LIEUX DES UNITES D'ENSEIGNEMENT ET DE LEURS DISPOSITIFS EXTERNALISES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019	10
1.1. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DU RECUEIL DE DONNEES	10
1.2. DEFINITIONS	11
1.3. NOMBRE D'ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX AYANT UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT	13
1.4. NOMBRE D'UNITES D'ENSEIGNEMENT AVEC AU MOINS UN DISPOSITIF EXTERNALISE	16
1.5. REPARTITION DES DISPOSITIFS EXTERNALISES PAR TYPE D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE	21
1.6. PROJETS D'EXTERNALISATION EN COURS	22
1.7. DES ORGANISATIONS SPECIFIQUES	23
2. LES UNITES D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME ET LES UNITES D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE AUTISME	24
2.1. LES UNITES D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME	24
2.2. LES UNITES D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE AUTISME	26
3. LES UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE	27
3.1. DEFINITION	27
3.2. NOMBRE D'UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES	28
II. ANALYSE DE LA SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP	31
1. SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT DE L'ÉDUCATION NATIONALE	32
1.1. ÉVOLUTION DE LA PART DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP SCOLARISES AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT DE L'ÉDUCATION NATIONALE	32
1.2. REPARTITION DE LA SCOLARISATION, PAR DEGRE	35
1.3. MODALITES DE SCOLARISATION	36
1.4. ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP SCOLARISES	37
1.5. ÉLÈVES SCOLARISES AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE	38
2. SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ACCOMPAGNES PAR UN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL	39
2.1. ANALYSE DE LA SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ACCOMPAGNES PAR UN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL	40
2.2. EVOLUTION DES PROFILS DE SCOLARISATION ENTRE 2015 ET 2018, AU SEIN DE LA REGION AUVERGNE- RHONE-ALPES	41
2.3. PROFIL DE SCOLARISATION, PAR ACADEMIE	43
2.4. PROFIL DE SCOLARISATION, PAR TYPE DE STRUCTURE EN REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES	44
2.5. ELEVES NON SCOLARISES	45
III. SYNTHÈSE	47
CHIFFRES CLES RELATIFS AUX UNITES D'ENSEIGNEMENT	48
CHIFFRES CLES ISSUS DES ENQUETES 3, 12 ET 32	48
SIGLES UTILISES	50
TABLE DES FIGURES	51
ANNEXES	53

INTRODUCTION

Adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, la Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), ou Convention relative aux Droits de l'Enfant, garantit le droit fondamental des enfants à l'éducation. Ainsi, tous les enfants ont le droit d'accéder à un enseignement de qualité.

De plus, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé ce droit à l'éducation pour tous les enfants, en assurant qu'il doit être garanti quelles que soient les difficultés des enfants. Par ailleurs, l'article 2 de la loi de refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 introduisait déjà explicitement le concept d'école inclusive dans le Code de l'éducation.

Dans ce sens, la loi a permis le développement d'actions en faveur de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Elle affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile dans une classe ordinaire, au sein d'une école ou d'un établissement scolaire du second degré.

Un élève en situation de handicap peut être scolarisé individuellement dans une école, un collège ou un lycée, sans ou avec l'aide d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH)

Lorsque la situation ou l'état de santé du jeune élève ne permet pas sa scolarisation en classe ordinaire, il peut être scolarisé dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école ou dans le second degré. Sous la coordination d'un enseignant spécialisé, l'élève y reçoit un enseignement adapté à ses besoins spécifiques.

Lorsque la situation de l'enfant n'est pas compatible avec une scolarisation en milieu ordinaire, il peut être accueilli dans un établissement spécialisé, hospitalier ou médico-social. Ce type d'établissement offre une prise en charge globale (scolaire, éducative et thérapeutique), qui peut s'accompagner d'une scolarisation partielle en établissement scolaire ordinaire. Trois modalités sont possibles :

- dans une unité d'enseignement interne d'un établissement médico-social : des salles de classes sont situées dans l'établissement médico-social. La durée d'enseignement varie au regard des capacités de scolarisation de l'élève ;
- dans une unité d'enseignement externalisée : la salle de classe est située dans une école ou un établissement scolaire. Les élèves bénéficient de l'appui de professionnels du médico-social sur leur lieu de scolarisation ;
- en scolarisation partagée : les élèves rattachés à un établissement médico-social bénéficient d'un temps de scolarisation dans l'établissement médico-social et d'un temps en école ou établissement scolaire ordinaire (en Ulis par exemple).

Présentation de la convention thématique en faveur de l'école inclusive

Depuis plusieurs années, les académies de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ont engagé des travaux pour renforcer le partenariat institutionnel et la coopération entre les établissements scolaires et les établissements et services médico-sociaux, en vue du développement de l'école inclusive. Les travaux menés se sont traduits par la signature d'une convention thématique en faveur de l'école inclusive 2016-2021.

La convention thématique en faveur de l'école inclusive conclue entre l'ARS et la Région Académique Auvergne-Rhône-Alpes fixe des cibles prioritaires et des objectifs précis pour promouvoir l'école inclusive. Elle comprend plusieurs fiches action :

- Fiche n°1 : L'externalisation des unités d'enseignement
- Fiche n°2 : Les Unités d'Enseignement Maternelles Autisme (UEMA)
- Fiche n°3 : Évolution des SESSAD
- Fiche n°4 : Évolution des CMPP
- Fiche n°5 : Évolution des ITEP en Dispositif intégré
- Fiche n°6 : Gouvernance
- Fiche n°7 : Actions de formation et de recherche
- Fiche n°8 : L'innovation au service de l'école inclusive
- Fiche n°9 : L'observation

Des nouvelles fiches action sont également prévues :

- Fiche n°10 : DYS
- Fiche n°11 : Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL)

La mise en œuvre de cette convention est suivie mensuellement par un Comité Technique rassemblant les trois conseillers techniques ASH¹ auprès des recteurs d'académie (Grenoble, Clermont-Ferrand et Lyon), un ou plusieurs représentants de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et, selon l'ordre du jour, du CREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

¹ Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés

Objectifs de l'étude

Dans le cadre de la Fiche 9, des actions d'observation sont prévues pour suivre et évaluer différents indicateurs en lien avec la scolarisation des enfants en situation de handicap. Celles-ci ont été confiées au CREAI Auvergne-Rhône-Alpes, en application de ses missions d'observation décrites dans l'instruction ministérielle du 24 avril 2015.

La première fiche action de cette convention portant sur l'externalisation des unités d'enseignement fixe les objectifs suivants :

Au terme des trois ans,

- 50% des unités d'enseignement en établissement médico-social devraient fonctionner avec au moins une modalité externalisée en milieu scolaire ordinaire (1) ;

- 50% des enfants actuellement dans les unités d'enseignement au sein des établissements médico-sociaux devraient pouvoir bénéficier d'un dispositif externalisé en établissement scolaire ou de formation en milieu ordinaire (2) ;

Au terme de la convention,

- 80% des unités devraient fonctionner avec au moins une modalité externalisée en milieu scolaire ordinaire (1) ;

- 80% des enfants actuellement en unité d'enseignement d'un établissement médico-social devraient pouvoir bénéficier d'une modalité de scolarisation ou de formation en milieu ordinaire (2).

Elle invite donc à un double objectif de suivi :

1. Analyse et suivi du nombre d'unités d'enseignement avec un dispositif externalisé
2. Analyse et suivi du nombre d'élèves en scolarisation inclusive

Afin de décrire le plus précisément possible les conditions de scolarisation des enfants en situation de handicap dans la région, le CREAI Auvergne-Rhône-Alpes a retenu plusieurs indicateurs, liés à l'offre d'une part, et aux modalités de scolarisation des enfants en situation de handicap d'autre part :

- ❖ Nombre et types d'établissement médico-social enfant (via FINESS),
 - De leurs Unités d'Enseignement,
 - De leurs dispositifs externalisés,
 - De leurs éventuels projets et/ ou difficultés d'externalisation
- ❖ Nombre et types d'Unités d'Enseignement Maternelle Autisme²
- ❖ Nombre et types d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire
- ❖ Analyse des modalités de scolarisation des enfants en situation de handicap (enquêtes 3, 12 et 32 de la DEPP)

L'ensemble des données recueillies est présenté dans le présent rapport. Les modalités de collecte et de traitement seront précisées pour chacune d'entre elles.

² Le CREAI Auvergne-Rhône-Alpes mène une étude sur les UEMA de la région. Celle-ci fera l'objet d'un rapport dédié.

I. ANALYSE DE L'OFFRE

1. ETAT DES LIEUX DES UNITES D'ENSEIGNEMENT ET DE LEURS DISPOSITIFS EXTERNALISES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

1.1. Objectifs et méthodologie du recueil de données

L'objectif du premier volet de cette étude est de produire un état des lieux des unités d'enseignement et de leurs dispositifs externalisés pour l'année scolaire 2018-2019.

Suite aux précédents travaux menés sur les dispositifs externalisés, le CREAL Auvergne-Rhône-Alpes a dressé plusieurs constats :

- Des difficultés sont apparues pour obtenir des informations harmonisées et cohérentes entre les départements, afin de construire des indicateurs de suivi homogènes. En effet, des informations différentes concernant les unités d'enseignement ont été recueillies, *via* les fichiers transmis par les conseillers techniques ASH d'une part, et *via* les réponses à l'enquête du CREAL envoyée aux établissements médico-sociaux, d'autre part. Ainsi, des difficultés ont été rencontrées lors du croisement entre les informations de l'Éducation nationale et celles issues du secteur médico-social.
- Il est apparu également que la notion d'Unité d'Enseignement ne recouvrait pas la même réalité entre l'Éducation nationale et le secteur médico-social, ce qui impactait le calcul des taux d'externalisation (notamment en terme de site principal et site secondaire).

Ces informations ont été partagées lors de réunions du Comité Technique (COTEC) dédiées à l'observation. Ainsi, afin de recueillir et exploiter des données fiables agrégeables entre départements, la méthode retenue par le COTEC a été la suivante.

Sur la base de travaux menés précédemment, le CREAL Auvergne-Rhône-Alpes a construit une grille de recueil de données par département. Celle-ci a été pré-remplie par le CREAL avec l'ensemble des EMS enfants présents dans FINISS. Ont ainsi été retenus :

- Les établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés
- Les I.E.M.
- Les I.M.E.
- Les DITEP/ITEP
- Les Instituts pour Déficients auditifs
- Les instituts pour Déficients visuels

N'ayant pas vocation à porter d'Unités d'Enseignement (UE), les services médico-sociaux (SESSAD, SSEFIS, SAAIS...) n'ont pas été retenus dans la grille. A noter que les SESSAD porteurs d'UEMA figurent tout de même, à ce titre, dans l'étude³.

La grille a également été pré-remplie avec les Unités d'enseignements et les dispositifs externalisés déjà recensés pour l'année 2017/2018.

³ Cf partie 3 sur les UEMA, p20

Comme indiqué plus haut, il s'agissait, pour chaque établissement médico-social de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de pouvoir identifier leurs UE, leurs dispositifs externalisés et leurs éventuels projets et/ ou difficultés d'externalisation.

Trois réunions de lancement, animées par le CREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ont été organisées dans chacune des académies⁴. L'objet de ces réunions a été de rappeler les objectifs de la mission d'observation du CREAL et de partager la méthode de collecte des indicateurs retenus auprès des DDARS et IEN ASH. Ces réunions ont également permis de revenir sur des éléments de définition.

La grille pré-remplie a ensuite été communiquée aux IEN-ASH et DDARS des 12 départements que compte la région Auvergne-Rhône-Alpes. Un appui technique à distance a été assuré par le CREAL pour soutenir le renseignement des grilles de recueil.

L'envoi de cette grille a été suivi de 12 réunions départementales en présence de l'IEN ASH et de la DDARS du territoire afin de fiabiliser les données et intégrer une dimension qualitative, cette réunion permettant de croiser les regards sur chaque unité d'enseignement.

Le CREAL a ensuite consolidé l'ensemble des grilles de recueil à l'échelle régionale afin de vérifier de la cohérence des données.

1.2. Définitions

1.2.1. Définition d'une Unité d'Enseignement

Les unités d'enseignement sont définies par l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation⁵ et par l'instruction n° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS).

Selon l'arrêté précédemment cité, les Unités d'Enseignement [...] mettent en œuvre tout dispositif d'enseignement visant à la réalisation des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés ou souffrant d'un trouble de la santé invalidant, [...] dans le cadre des établissements et services médico-sociaux [...] ou des établissements de santé [...]⁶.

Ainsi, on définit une unité d'enseignement comme l'ensemble constitué de la somme des dispositifs de scolarisation fonctionnant en interne au sein de l'établissement médico-social ou sanitaire et des dispositifs de scolarisation externalisés, implantés dans un ou plusieurs établissements scolaires (du 1^{er} ou du 2nd degré, public ou privé sous contrat)⁷.

On considère une unité d'enseignement :

- ❖ Dès qu'un poste d'enseignant est affecté à un établissement médico-social, même à temps partiel

⁴ Ont été invités les IEN ASH de chaque département, les responsables de l'offre médico-sociale des DDARS, les conseillers techniques ASH auprès des recteurs, et le siège de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

⁵ JORF, 8 avril 2009

⁶ Arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation (JORF, 8 avril 2009)

⁷ Source : L'externalisation d'une UE (en totalité ou en partie), Comment faire pour que ça marche ? Rédacteurs : Région Académique Auvergne-Rhône-Alpes, ARS, 2017.

- ❖ Quel que soit le mode de financement du poste d'enseignant
 - Exemple des postes d'enseignants financés par l'Assurance Maladie dans les établissements spécialisés sur la déficience sensorielle

- ❖ Qu'il s'agisse d'un établissement principal ou d'un établissement secondaire ayant un numéro FINESS propre : 2 numéros FINESS = 2 EMS = 2 UE

Les établissements secondaires se trouvent généralement sur d'autres sites, éloignés géographiquement du site principal auquel ils sont rattachés. Afin d'être au plus proche des réalités vécues par les enfants et adolescents en situations de handicap, le CREAL auvergne-Rhône-Alpes a choisi de considérer ces établissements secondaires comme des établissements à part entière pour calculer le taux d'externalisation. En effet, le fait qu'un établissement principal dispose d'un dispositif externalisé ne peut suffire à considérer que les enfants accueillis sur le site secondaire peuvent bénéficier de la modalité externalisée de l'établissement principal, compte tenu de leur éloignement géographique.

1.2.2. Définition d'un dispositif externalisé

Afin de favoriser le parcours scolaire des élèves en situation de handicap, les différents dispositifs ou lieux de scolarisation permettent une gradation de l'accompagnement et une continuité des parcours scolaires en fonction de l'évaluation des besoins spécifiques de chaque enfant :

- Classe ordinaire avec ou sans accompagnement,
- ULIS-école, ULIS-collège, ULIS-lycée,
- Unités d'enseignement
- Les dispositifs externalisés complètent l'offre de scolarisation proposée aux élèves en situation de handicap.

Les Unités d'Enseignement Externalisées (UEE) sont l'une des modalités de scolarisation, en milieu ordinaire, des élèves admis dans des établissements ou services médico-sociaux.

La présence d'une UEE au sein d'un établissement scolaire facilite la dynamique inclusive et permet aux élèves qui en bénéficient de partager des projets communs avec les autres élèves de l'établissement.

Afin d'éviter toute confusion avec les unités d'enseignement, les unités d'enseignement externalisées seront désignées dans ce rapport comme des « dispositifs externalisés ».

1.3. Nombre d'établissements médico-sociaux ayant une unité d'enseignement

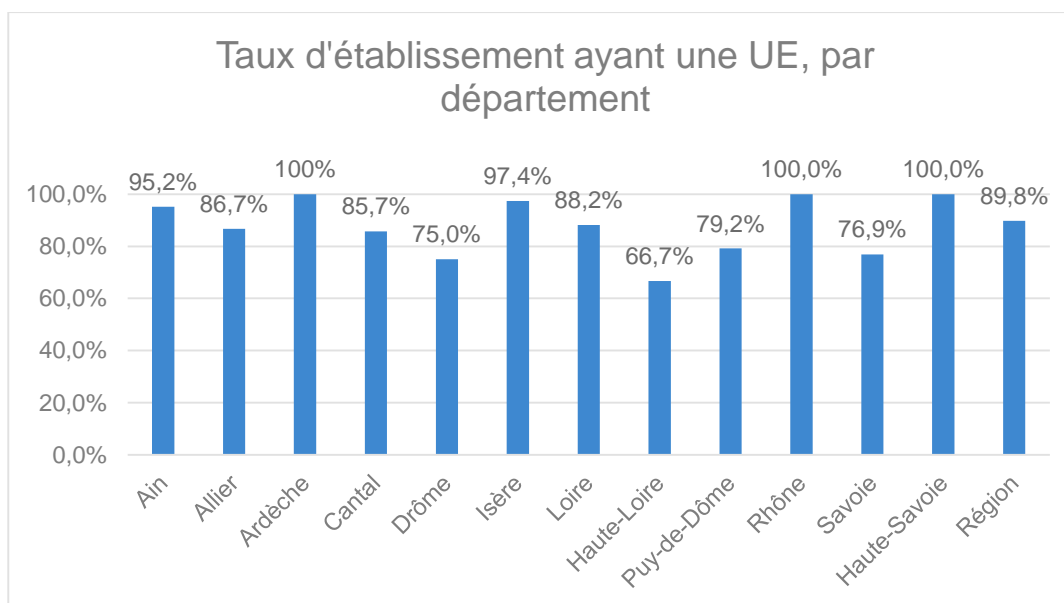
1.3.1. Nombre d'établissements médico-sociaux (EMS) ayant une UE par département

Département	Nombre d'EMS ayant une unité d'enseignement	Nombre d'EMS n'ayant pas d'unité d'enseignement	NSP	Total
Ain	20	1		21
Allier	13	2		15
Ardèche	10			10
Cantal	6	1		7
Drôme	15	4	1	20
Isère	38	1		39
Loire	30	4		34
Haute-Loire	10	3	2	15
Puy-de-Dôme	19	4	1	24
Rhône	50			50
Savoie	10	3		13
Haute-Savoie	17			17
Région	238	23	4	265

Source : Recueil de données CREAL 2019

Figure 1 : Nombre d'établissements ayant une unité d'enseignement, par département

Sur les 265 établissements médico-sociaux accompagnant des enfants de la région⁸, 238 disposent d'une unité d'enseignement.



Source : Recueil de données CREAL 2019

Figure 2 : Taux d'établissement ayant une unité d'enseignement, par département

⁸ Ont été supprimés de l'analyse, des établissements n'ayant pas vocation à scolariser : Ex. des établissements dédiés à l'hébergement et qui viennent en complément d'un autre établissement.

Au niveau régional, 90% des établissements médico-sociaux accueillant des enfants en situation de handicap dispose d'une unité d'enseignement.

Certains départements disposent d'un taux d'UE inférieur à 80%. Il s'agit des départements de la Haute-Loire (66,7%), de la Drôme (75%), de la Savoie (76,9%) et du Puy-de-Dôme (79,2%). En revanche, d'autres départements affichent un taux de 100% d'établissement ayant une unité d'enseignement. C'est le cas de l'Ardèche, du Rhône, et de la Haute-Savoie.

L'absence d'unité d'enseignement peut recouvrir des réalités très diverses :

- Un public dit « lourdement handicapé »,
- La faible taille de la structure peut constituer un frein à la mise à disposition d'un enseignant
- L'âge des enfants accueillis (notamment lorsqu'ils ont plus de 16 ans et ne sont plus soumis à l'obligation de scolarisation), peut également constituer un frein à la création d'une UE,
- Certains établissements sont adossés à un autre établissement, qui lui, dispose d'une unité d'enseignement,
- Certains établissements sont en cours d'expérimentation ou ont des projets de création d'UE,
- D'autres établissements font le choix de ne pas créer d'unité d'enseignement. C'est le cas de l'ITEP d'Albertville. Dans cet ITEP, tous les jeunes accompagnés sont scolarisés dans leur établissement scolaire de rattachement. Cette caractéristique de l'ITEP d'Albertville facilite la dynamique inclusive. Depuis l'ouverture de l'établissement en 2011, quelques rares situations ont nécessité une réorientation vers un établissement médico-social doté d'une unité d'enseignement. Mais ces situations sont rares et pour la plupart, des solutions en milieu ordinaire sont identifiées.

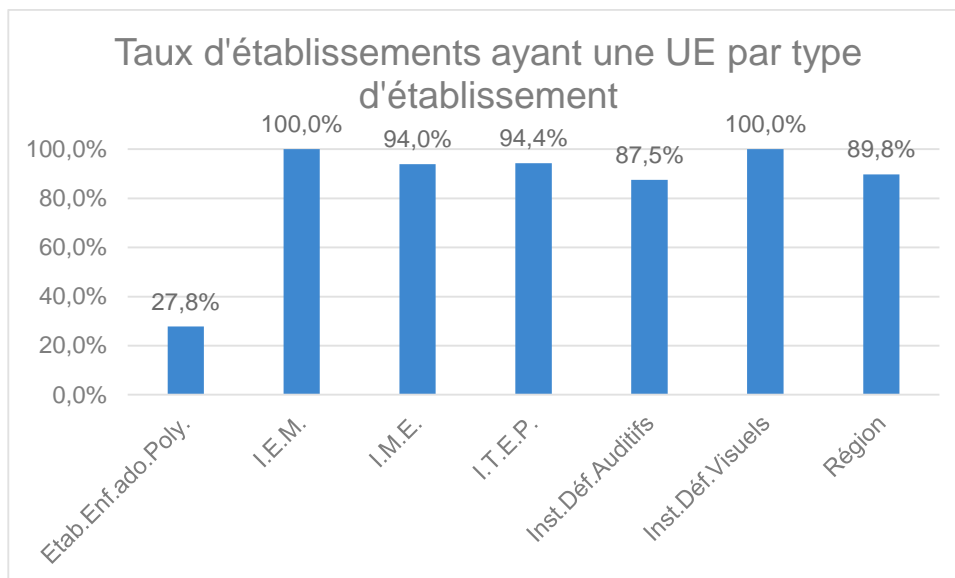
1.3.2. Nombre d'établissements médico-sociaux ayant une UE par type d'établissement

Le nombre d'établissements ayant une unité d'enseignement varie également selon le public accueilli et le type d'accompagnement proposé.

	Nombre d'établissements ayant une unité d'enseignement	Nombre d'établissements n'ayant pas d'unité d'enseignement	NSP	Total général
Etab.Enf.ado.Poly.	5	13		18
I.E.M.	16			16
I.M.E.	140	8	1	149
DITEP/ITEP	67	2	2	71
Inst.Déf.Auditifs	7		1	8
Inst.Déf.Visuels	3			3
Total général	238	23	4	265

Source : Recueil de données CREAL 2019

Figure 3 : Nombre d'établissements ayant une unité d'enseignement, par type d'établissement



Source : Recueil de données CREA I 2019

Figure 4 : Taux d'établissements ayant une unité d'enseignement, par type d'établissement

Le taux d'établissements ayant une unité d'enseignement varie selon le type de structure. Ce sont les établissements accueillant des enfants et des adolescents polyhandicapés qui présentent le taux le plus faible, avec 27,8% des établissements disposant d'une unité d'enseignement.

1.4. Nombre d'unités d'enseignement avec au moins un dispositif externalisé

1.4.1. Nombre d'unités d'enseignement avec au moins un dispositif externalisé par département

	Nombre d'établissements avec au moins un dispositif externalisé	Nombre d'établissements sans dispositif externalisé	NSP	Total
Ain	9	12		21
Allier	11	4		15
Ardèche	2	8		10
Cantal	3	4		7
Drôme	2	17	1	20
Isère	15	24		39
Loire	18	16		34
Haute-Loire	5	8	2	15
Puy-de-Dôme	11	12	1	24
Rhône	24	26		50
Savoie	5	7	1	13
Haute-Savoie	10	7		17
Région	115	145	5	265

Source : Recueil de données CREAL 2019

Figure 5 : Nombre d'établissements ayant au moins un dispositif externalisé

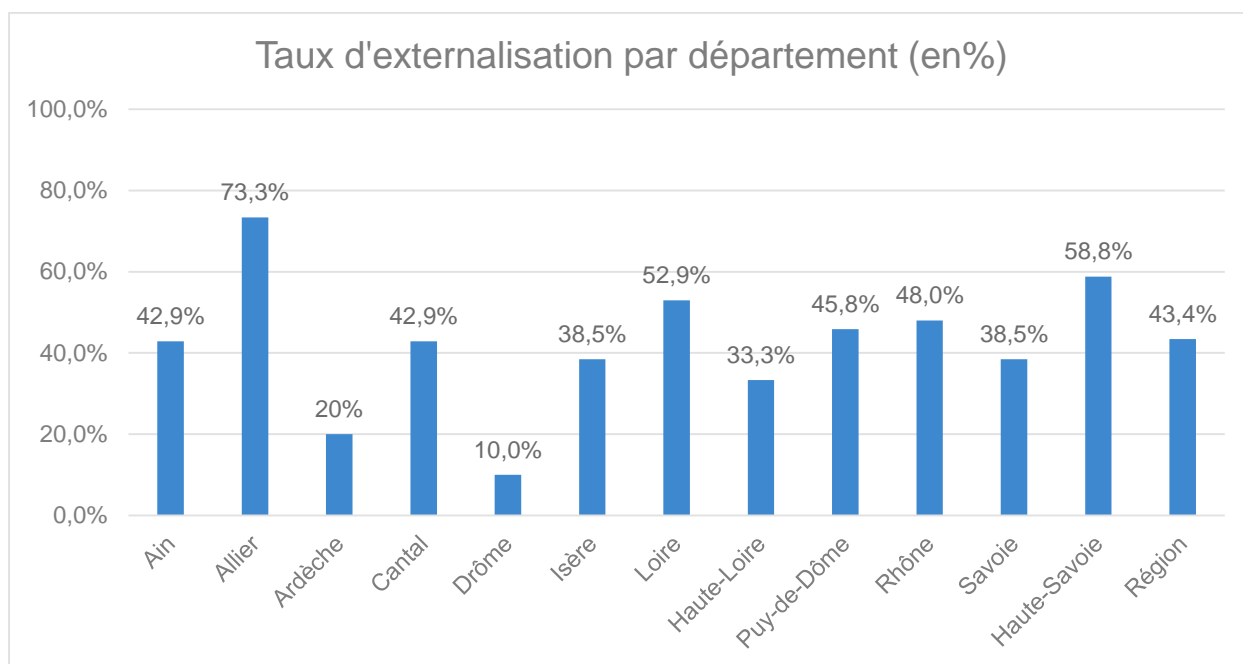
Sur les 265 établissements médico-sociaux accompagnant des enfants de la région⁹, 115 comportent une unité d'enseignement avec au moins un dispositif externalisé, soit 43,4% des établissements médico-sociaux de la région.

A noter qu'il y a au total 190 dispositifs externalisés dans la région (un même établissement pouvant disposer de plusieurs dispositifs externalisés).

Le taux d'externalisation se calcule à partir du nombre d'établissements médico-sociaux ayant au moins un dispositif externalisé sur la somme des établissements médico-sociaux retenus.

Ce dernier est calculé sur la somme des établissements médico-sociaux et non sur la somme des établissements disposant d'une unité d'enseignement afin de pouvoir comparer les données 2019 avec les données 2018.

⁹ Ont été supprimés de l'analyse, des établissements n'ayant pas vocation à scolariser : ex. des établissements dédiés à l'hébergement et qui viennent en complément d'un autre établissement.



Source : Recueil de données CREAL 2019

Figure 6 : Taux d'externalisation des unités d'enseignement, par département

Au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le taux d'externalisation varie d'un département à l'autre, passant de 10% dans la Drôme, à 73% dans l'Allier.

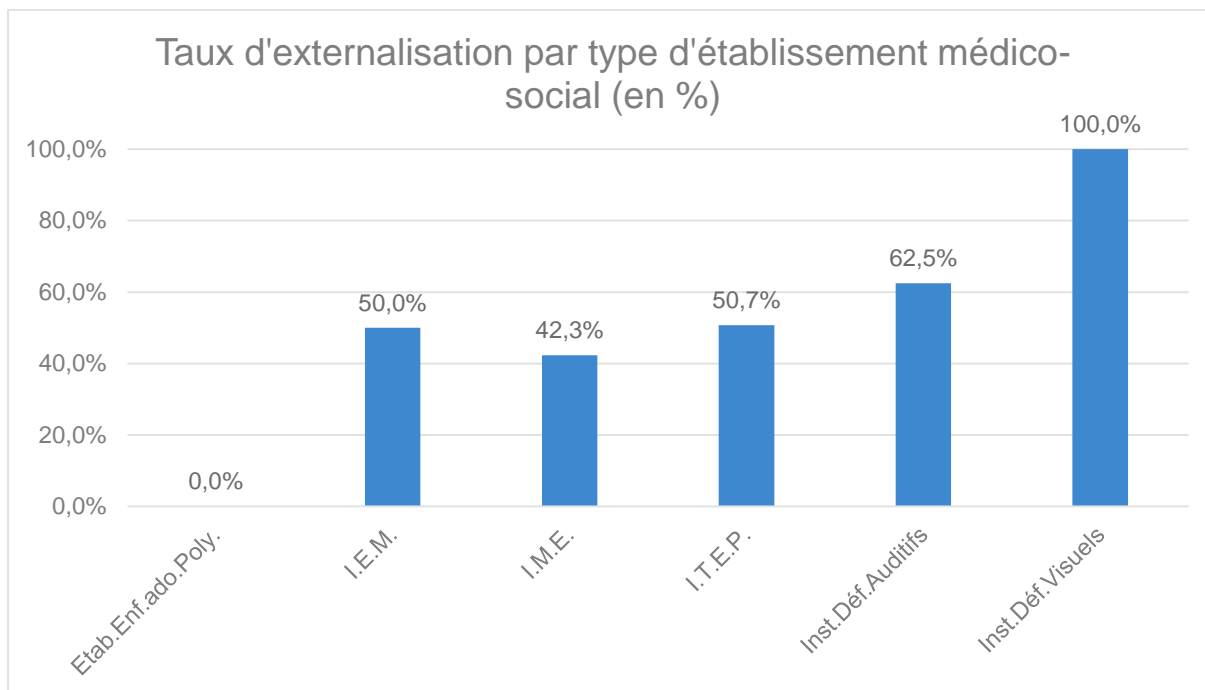
Le taux d'externalisation de la région Auvergne-Rhône-Alpe est de 43,4% pour l'année scolaire 2018-2019, alors qu'il était de 35% pour l'année scolaire 2017-2018, cf annexe 1.

1.4.2. Nombre d'unités d'enseignement avec au moins un dispositif externalisé, par type d'EMS

	UE avec un dispositif externalisé	UE sans dispositif externalisé	NSP	Total général
Etab.Enf.ado.Poly.		18		18
I.E.M.	8	8		16
I.M.E.	63	85	1	149
DITEP/ITEP	36	32	3	71
Inst.Déf.Auditifs	5	2	1	8
Inst.Déf.Visuels	3			3
Total général	115	145	5	265

Source : Recueil de données CREAL 2019

Figure 7 : Nombre d'unités d'enseignement ayant un dispositif externalisé, par type d'établissement



Source : Recueil de données CREAMI 2019

Figure 8 : Taux d'externalisation des unités d'enseignement, par type d'établissement

Pour l'année scolaire 2018-2019, au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Les 3 instituts pour déficients visuels ont au moins un dispositif externalisé
- 62% des instituts pour déficients auditifs ont au moins un dispositif externalisé
- La moitié des ITEP et des IEM ont au moins un dispositif externalisé
- 42,3% des IME ont au moins un dispositif externalisé
- Aucun établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés n'a de dispositif externalisé

Il faut cependant nuancer ces données chiffrées. On constate ainsi qu'aucun établissement pour enfant et adolescent polyhandicapés ne dispose de dispositif externalisé. La scolarisation a le plus souvent lieu en interne, et les projets peuvent être axés sur une augmentation du temps de scolarisation ou sur l'évaluation des enfants ayant des compétences pour des inclusions, mêmes partielles. Il peut également y avoir des inclusions individuelles dans les écoles environnantes.

Par ailleurs, si seule la moitié des ITEP dispose d'un dispositif externalisé, 24% des ITEP (17) n'en ont pas le projet, s'orientant délibérément vers un fonctionnement basé sur les modalités de scolarisation individuelle pour chaque enfant.

Enfin, bien qu'un établissement dispose d'un dispositif externalisé, cela ne veut pas pour autant dire que tous les enfants en bénéficient. Ces données sont en effet à articuler avec les résultats de l'enquête 32 par type d'établissement.

1.4.3. Nombre d'unités d'enseignement avec au moins un dispositif externalisé, par type d'autorisation

Afin de présenter une analyse par type d'autorisation, les informations issues du fichier FINISS ont été actualisées à la lumière du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. Celui-ci met en œuvre une démarche de simplification et d'assouplissement du régime d'autorisation, dans une logique de fonctionnement en dispositif et pour une meilleure adéquation des réponses apportées aux besoins des personnes.

Les autorisations délivrées aux ESSMS, notamment dans le champ du handicap, doivent définir leurs spécialités, c'est-à-dire les prestations qu'ils offrent et les publics auxquels elles sont destinées. Il n'existait pas jusqu'à présent de liste des spécialités susceptibles d'être autorisées.

Pour remédier à une segmentation excessive des autorisations, le décret du 9 mai 2017 établit une nomenclature simplifiée et opposable en ce qui concerne les ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. Bien que les autorisations préexistantes demeurent inchangées, celles-ci pourront être revues dans le cadre des négociations de CPOM, et le traitement réalisé, outre la simplification de l'analyse, permettra un suivi des données dans le temps.

Le tableau¹⁰ utilisé dans le cadre de ce traitement, et présenté en Annexe 1, est issu du *Guide pour l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques*, DGCS, janvier 2018.

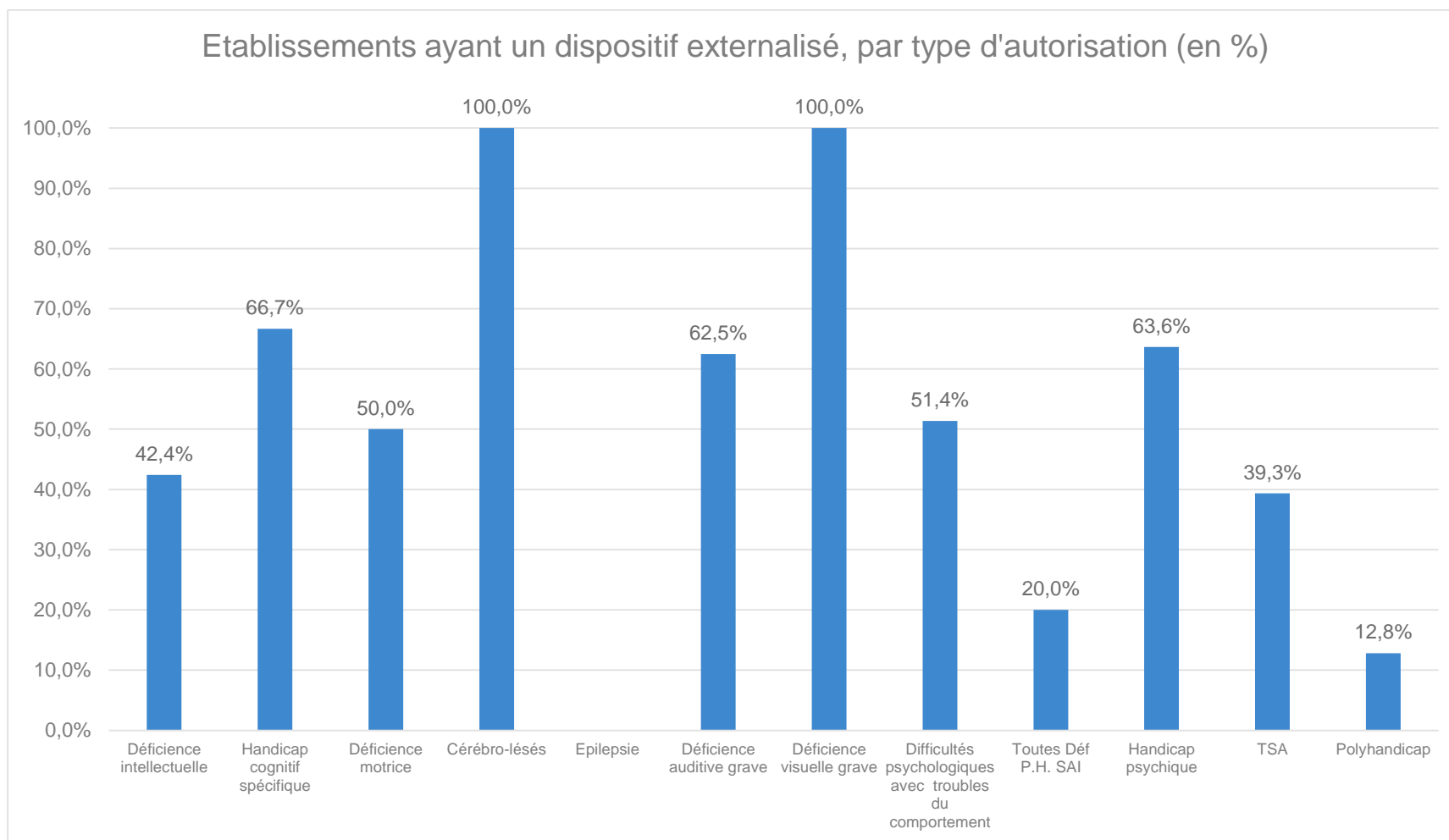
En parallèle, la plupart des établissements médico-sociaux disposent de plusieurs agréments. Ainsi, si 5 établissements ayant une autorisation « Polyhandicap » disposent d'un dispositif externalisé, on ne peut pour autant en conclure que les enfants en situation de polyhandicap accueillis dans ces établissements en bénéficient. En effet, ces cinq établissements disposent également d'autres agréments : Déficience intellectuelle, Troubles du spectre de l'autisme, déficience motrice, déficience visuelle grave. Il en est de même pour les autres données présentées ci-dessus.

Par ailleurs, le nombre de places autorisées par agrément peut varier fortement. Ainsi, l'un des deux établissements ayant une autorisation pour cérébrolésés, n'a que deux places autorisées pour cette déficience. Et il arrive fréquemment qu'un établissement aient, par exemple, 5 places pour les « Troubles du Spectre Autistique » alors qu'il en a 20 ou plus pour la « Déficience intellectuelle ».

On constate notamment sur le graphique ci-dessous que :

- les établissements qui ont, parmi leurs autorisations, une autorisation pour le polyhandicap sont 12,8% à avoir un dispositif externalisé
- les établissements qui ont, parmi leurs autorisations, une autorisation pour les troubles du spectre autistiques sont 39,3% à avoir un dispositif externalisé
- les établissements qui ont, parmi leurs autorisations, une autorisation pour la déficience intellectuelle sont 42,4% à avoir un dispositif externalisé
- les établissements qui ont, parmi leurs autorisations, une autorisation pour les la déficience motrice sont 50,4% à avoir un dispositif externalisé
- les établissements qui ont, parmi leurs autorisations, une autorisation pour les difficultés psychologiques avec troubles du comportement sont 51,4% à avoir un dispositif externalisé

¹⁰ Le tableau est présenté en Annexe 1.



Source : Recueil de données CREAI 2019

Figure 9 : Pourcentages de dispositifs externalisés, par type d'autorisation

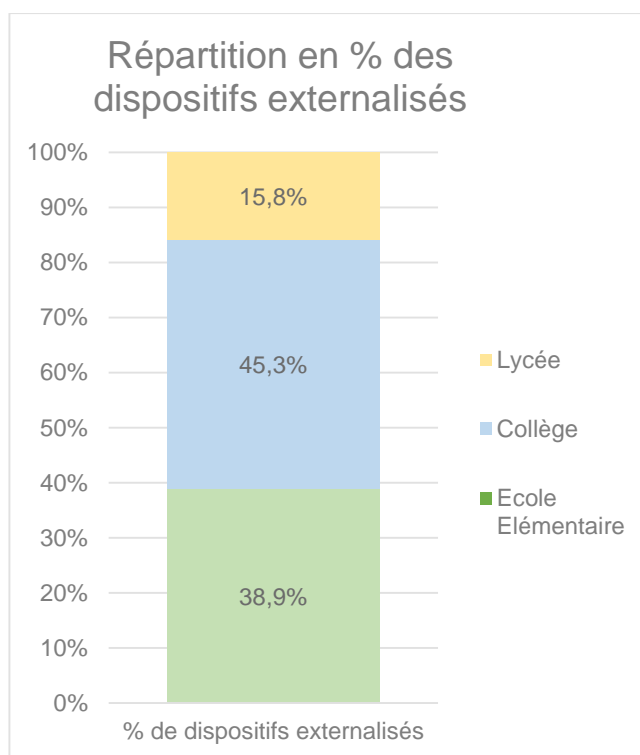
1.5. Répartition des dispositifs externalisés par type d'établissement scolaire

Type d'établissement scolaire		Nombre de dispositifs externalisés
Ecole Elémentaire		74
Collège		86
Lycée	Lycée agricole	4
	Lycée d'enseignement général et technologique	8
	Lycée d'enseignement professionnel	14
	CFA	4
TOTAL		190

Source : Recueil de données CREA I 2019

Figure 10 : Répartition des dispositifs externalisés, par type d'établissement scolaire

Les dispositifs externalisés sur la région Auvergne-Rhône-Alpes sont implantés majoritairement dans des collèges.



Source : Recueil de données CREA I 2019

Figure 11 : Pourcentages de dispositifs externalisés, par type d'établissement scolaire

Les écoles élémentaires accueillent 38,9% des dispositifs externalisés.

La majorité des dispositifs externalisés est implantée dans des collèges. Ces derniers rassemblent 45,3% des dispositifs externalisés en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les lycées d'enseignement général et technologique, lycées agricoles, lycées professionnels rassemblent et CFA rassemblent, à eux tous, 15,8% des dispositifs externalisés.

1.6. Projets d'externalisation en cours

Projets d'externalisation de dispositifs de scolarisation

Sur l'ensemble des établissements médico-sociaux enfants de la région Auvergne-Rhône-Alpes (265), 45 établissements ont été identifiés comme ayant des projets d'externalisation, soit 17% des EMS de la région.

Projets d'externalisation de dispositifs de scolarisation parmi les établissements médico-sociaux dont l'unité d'enseignement se trouve en interne uniquement

Comme présenté précédemment, 145 établissements médico-sociaux dans la région n'ont pas de dispositif externalisé. Parmi ces 145 établissements, 23 ont un projet d'externalisation, soit 15,9% des établissements médico-sociaux dont l'unité d'enseignement fonctionne en interne uniquement.

Ainsi, si ces projets aboutissent, il pourrait y avoir pour l'année scolaire 2019-2020, **138 établissements¹¹ médico-sociaux avec un dispositif externalisé** au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, **soit 52% des EMS de la région.**

Pour mémoire, la convention thématique en faveur de l'école inclusive 2016-2021 a fixé comme objectif à 3 ans un taux de 50% des unités d'enseignements devant fonctionner avec au moins une modalité externalisée ; **la région académique et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes devraient donc atteindre l'objectif fixé en 2016.**

¹¹ Nous avons additionné les 115 établissements avec au moins un dispositif externalisé aux 23 établissements n'ayant actuellement pas de dispositif externalisé mais ayant des projets identifiés pour l'année 2019-2020

1.7. Des organisations spécifiques

Dans l'académie de Grenoble (Ardèche et Haute-Savoie), certains établissements disposent de places réservées en ULIS en école et collège : c'est le cas pour cinq établissements : deux IME, deux ITEP et un IEM.

Lors des rencontres avec les représentants des différents départements (IEN ASH et délégations départementales ARS), il est rapporté que cette situation résultait d'un fonctionnement historique : « *En 2009-2010, l'Education nationale a fermé beaucoup de postes d'enseignants dans les établissements médico-sociaux, il a été proposé "en échange" de réserver des places en dispositif ULIS école et ULIS collège au sein d'établissement scolaire de proximité* ». Ces ULIS ont été créées par « déplacement du poste d'enseignant » de l'UE vers l'ULIS.

Dans ces ULIS, une partie ou la totalité des places peuvent être réservées. Il peut alors être considéré que des places en ULIS sont mises à disposition de l'établissement médico-social.

L'ULIS à places réservées peut être perçue comme un dispositif intéressant en raison de l'inscription des enfants au sein de la base élèves. Cela permet de sécuriser les parcours et de garantir à la fois les postes d'enseignants et les locaux (ex. le maire d'une commune pouvant décider de ne pas renouveler une convention constitutive pour des raisons de place ce qui peut conduire à la fermeture d'un dispositif externalisé).

Par ailleurs, ce modèle peut aussi poser question par rapport au système de notification. Un enfant est ainsi notifié IME ou ITEP, alors qu'il va occuper une place d'ULIS. Quid de la réponse à ses besoins ? Il est possible que cette organisation réponde aux besoins de l'enfant en mettant en place à la fois, une inclusion en milieu ordinaire et un accompagnement par un établissement médico-social. Il n'en demeure pas moins une forme de contradiction entre la notification et la réponse apportée au regard du fonctionnement actuel des notifications.

Cependant, avec le fonctionnement en dispositif, les pratiques sont amenées à évoluer et ce type d'organisation (scolarisation en milieu ordinaire, ULIS ou non, et, accompagnement par ce qui est considéré aujourd'hui comme un établissement médico-social), va tendre à se généraliser en estompant la distinction entre établissement et service via la mise en place de dispositifs articulant accueil et accompagnement ambulatoire.

On peut ainsi s'interroger, non pas sur la pertinence de la réponse apportée, mais sur le fait de « réserver » des places d'ULIS. En effet, quelle réponse apporter, alors, aux enfants notifiés ULIS sur le territoire, si ces dernières sont réservées aux enfants accompagnés par un établissement médico-social.

Il a été rapporté que ce modèle allait disparaître en 2020 dans certains départements.

2. LES UNITES D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME ET LES UNITES D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE AUTISME

2.1. Les Unités d'Enseignement Maternelle Autisme

2.1.1. La mise en place des UEMA en région Auvergne-Rhône-Alpes

La scolarisation des enfants avec troubles du spectre autistique (TSA) est un enjeu majeur de la stratégie nationale et de la construction d'une école pleinement inclusive. Elle s'inscrit par ailleurs dans l'objectif général de construction d'une société inclusive.

La mise en place des unités d'enseignement maternelle a été instituée par le troisième plan autisme 2013–2017 qui vise à en installer une dans chaque département. Cette unité d'enseignement constitue une modalité de scolarisation d'élèves d'âge préélémentaire avec autisme ou autres troubles du spectre autistique (TSA).

Les premières UEMA se sont ouvertes en septembre 2014 et depuis la rentrée scolaire 2016, chaque département de la région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'une UEM. Le Rhône dispose de deux UEMA portant le nombre d'UEMA à treize pour la région.

Les éléments qui suivent sont issus du *Portrait des Unités d'enseignement maternelle autisme : région Auvergne-Rhône-Alpes, 2018-2019*, réalisé par le CREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Les UEMA ont été déployées sur la région Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2014 :

- ❖ En 2014 :
 - Loire
 - Isère
 - Cantal

- ❖ En 2015 :
 - Allier
 - Rhône - Lyon 5
 - Haute-Savoie

- ❖ En 2016 :
 - Ain
 - Ardèche
 - Drôme
 - Haute-Loire
 - Puy-de-Dôme
 - Savoie
 - Rhône - Vénissieux

Nombre d'Unités d'Enseignement Maternelle Autisme par académie :

- Académie de Lyon : 4
- Académie de Grenoble : 5
- Académie de Clermont-Ferrand : 4

Parmi ces 13 Unités d'Enseignement Maternelle Autisme :

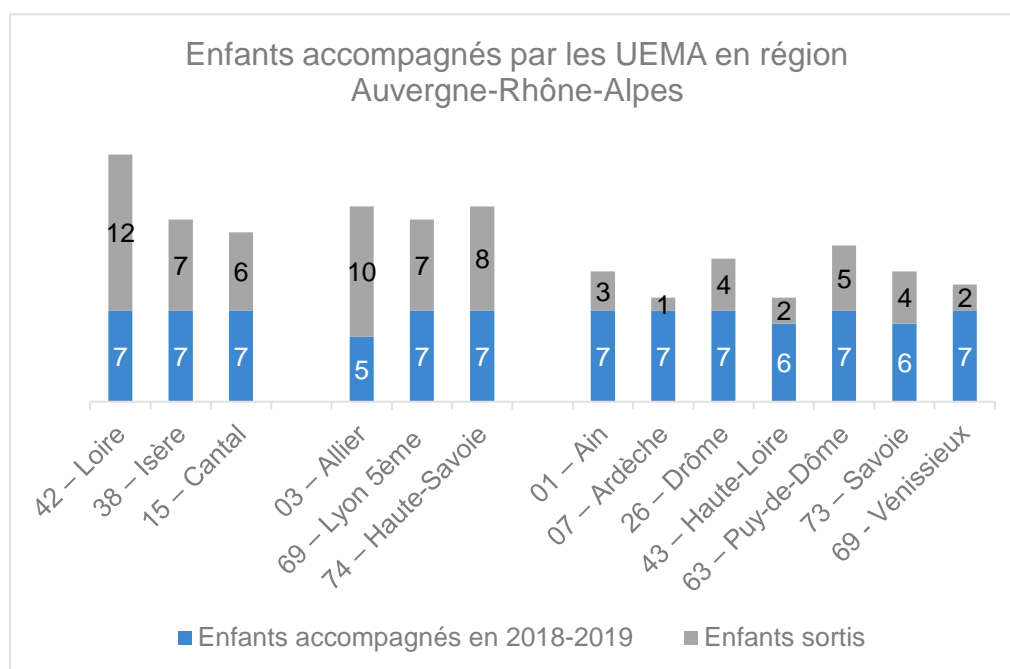
- 10 sont portées par un SESSAD
- 3 sont portées par un IME

2.1.2. Nombre d'enfants scolarisés en Unités d'Enseignement Maternelle Autisme

Au regard du cahier des charges national des Unités d'Enseignement Maternelle Autisme ¹², il est prévu que ces unités scolarisent 7 enfants.

En 2019, sur les 13 Unités d'Enseignement Maternelle Autisme de la région Auvergne-Rhône-Alpes, on compte :

- 87 enfants actuellement scolarisés au sein d'une UEMA
- 71 enfants déjà sortis de ce dispositif



Source : Recueil de données CREA I 2019

Figure 12 : Nombre d'enfants accompagnés par les UEMA en 2018-2019

¹² INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017)

2.1.3. Répartition de la programmation de nouvelles Unités d'Enseignement Maternelle Autisme

D'ici 2022, 21 Unités d'Enseignement Maternelle Autisme seront créées dans la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- ❖ 5 UEMA seront créées dans l'académie de Clermont-Ferrand :
 - 1 dans l'Allier
 - 1 dans le Cantal
 - 1 en Haute-Loire
 - 2 dans le Puy-de-Dôme

- ❖ 8 UEMA seront créées dans l'académie de Grenoble :
 - 1 en Ardèche
 - 2 dans la Drôme,
 - 2 en Isère
 - 1 en Savoie,
 - 2 en Haute-Savoie

- ❖ 8 UEMA seront créées dans l'académie du Rhône :
 - 2 dans l'Ain
 - 2 dans la Loire
 - 4 dans le Rhône

2.2. Les Unités d'Enseignement Élémentaire Autisme

La création d'unités d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) s'inscrit dans la mise en œuvre de l'engagement n°3 de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) 2018-2022 afin de « rattraper notre retard en matière de scolarisation ».

Les UEEA¹³ complètent l'offre de scolarisation pour les enfants avec TSA : les différentes modalités de scolarisation, que la stratégie nationale est venue renforcer, permettent une gradation de l'accompagnement et du parcours scolaire de chaque élève, à besoins éducatifs particuliers.

Un projet expérimental d'Unité d'Enseignement en Élémentaire (UEEA) a ouvert ses portes à Vaulx-en-Velin en novembre 2018.

D'ici 2022, 5 nouvelles UEEA devraient voir le jour en région Auvergne-Rhône-Alpes :

- 1 dans le Puy-de-Dôme
- 1 en Isère
- 1 en Haute-Savoie
- 1 dans l'Ain
- 1 dans la Loire

¹³ INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1er août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022

3. LES UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

3.1. Définition

Tous les dispositifs collectifs de scolarisation sont des Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) : ULIS-école, ULIS-collège, ULIS-lycée. Ces dispositifs permettent la scolarisation dans le premier et le second degrés d'un petit groupe d'élèves présentant des troubles compatibles¹⁴.

Les élèves sont inscrits dans une classe de référence (en fonction de leur âge) dans laquelle ils suivent certains apprentissages. De plus, ils bénéficient de temps de regroupement dans la classe de l'Ulis (10 à 12 élèves maximum) où intervient un enseignant spécialisé en collaboration avec un AESH en dispositif collectif (AESH-co)

Les élèves scolarisés au titre des ULIS peuvent présenter des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles envahissants du développement (dont l'autisme), des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes).

Les élèves d'ULIS sont orientés par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le site du Ministère de l'Éducation nationale précise que « *les élèves orientés en ULIS sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.*

Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves ».

¹⁴ [Circulaire n° 2015-129 du 21-08-2015](#) (BOEN n°31 du 27-8-2015) relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés

3.2. Nombre d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire en région Auvergne-Rhône-Alpes

Sur l'année scolaire 2018-2019, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte 1 048 ULIS :

- 918 ULIS Troubles des Fonctions Cognitives, soit 87,5% des ULIS
- 52 ULIS Troubles Envahissants du Développement, soit 5% des ULIS
- 35 ULIS Troubles des Fonctions Motrices, soit 3% des ULIS
- 20 ULIS Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages, soit 2% des ULIS
- 17 ULIS Troubles des Fonctions Auditives, soit 2% des ULIS
- 6 ULIS Troubles de la Fonction Visuelle, soit 0,5% des ULIS

Académie	Département	ULIS TED	ULIS TFA	ULIS TFC	ULIS TFM	ULIS TFV	ULIS TSLA	Total général
Clermont-Ferrand	Allier			56	1			57
	Cantal			23				23
	Haute-Loire			35				35
	Puy-de-Dôme	2	2	70	5	2	1	82
Total Clermont-Ferrand		2	2	184	6	2	1	197
Grenoble	Ardèche	2		32	3			37
	Drôme	1	2	54	4			61
	Isère		4	130	4	2		140
	Savoie	4		49	2		7	62
	Haute-Savoie	4		82	4			90
Total Grenoble		11	6	347	17	2	7	390
Lyon	Ain	4	1	87	1			93
	Loire	5		95	5			105
	Rhône	30	8	205	6	2	12	263
Total Lyon		39	9	387	12	2	12	461
Total général		52	17	918	35	6	20	1048

Source : Éducation nationale

Figure 13 : Nombre d'ULIS par type et par département

Ces ULIS sont réparties sur la région académique :

- 19% dans l'académie de Clermont-Ferrand
- 37% dans l'académie de Grenoble
- 44% dans l'académie de Lyon

3.2.1. Nombre d'ULIS par département dans le premier degré

Sur la totalité des ULIS que compte la région Auvergne Rhône-Alpes, 55,6% des ULIS relève du premier degré.

Académie	Département	ULIS TED	ULIS TFA	ULIS TFC	ULIS TFM	ULIS TFV	ULIS TSLA	Total général
Clermont-Ferrand	Allier			32				32
	Cantal			13				13
	Haute-Loire			19				19
	Puy-de-Dôme			40	1	1		42
Total Clermont-Ferrand				104	1	1		106
Grenoble	Ardèche	2		17	2			21
	Drôme	1	2	32	2			37
	Isère		3	79	3	1		86
	Savoie	4		31	1		4	40
	Haute-Savoie	3		47	2			52
Total Grenoble		10	5	206	10	1	4	236
Lyon	Ain	4		43	1			48
	Loire	5		50	3			58
	Rhône	22	4	105	4			135
Total Lyon		31	4	198	8			241
Total général		41	9	508	19	2	4	583

Source : Éducation nationale

Figure 14 : Nombre d'ULIS du premier degré par type et par département

3.2.2. Nombre d'ULIS par département dans le second degré

Sur la totalité des ULIS que compte la région Auvergne Rhône-Alpes, 44,4% des ULIS relève du second degré.

Académie	Département	ULIS TED	ULIS TFA	ULIS TFC	ULIS TFM	ULIS TFV	ULIS TSLA	Total général
Clermont-Ferrand	Allier			24	1			25
	Cantal			10				10
	Haute-Loire			16				16
	Puy-de-Dôme	2	2	30	4	1	1	40
Total Clermont-Ferrand		2	2	80	5	1	1	91
Grenoble	Ardèche			15	1			16
	Drôme			22	2			24
	Isère		1	51	1	1		54
	Savoie			18	1		3	22
	Haute-Savoie	1		35	2			38
Total Grenoble		1	1	141	7	1	3	154
Lyon	Ain		1	44				45
	Loire			45	2			47
	Rhône	8	4	100	2	2	12	128
Total Lyon		8	5	189	4	2	12	220
Total général		11	8	410	16	4	16	465

Source : Éducation nationale

Figure 15 : Nombre d'ULIS du second degré par type et par département

II. ANALYSE DE LA SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

1. SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Les enquêtes 3 et 12 sont **remplies par les enseignants référents des élèves en situation de handicap**, sous la responsabilité des inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) et des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH)¹⁵.

L'**enquête n°3** décrit la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le **1^{er} degré** (écoles maternelle et élémentaire), tandis que l'**enquête n°12** décrit celle dans le **2nd degré** (collège et lycée). Ces deux enquêtes recensent tous les élèves scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale sans limite d'âge.

1.1. Évolution de la part des élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale

A la rentrée scolaire 2018, 43 866 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans un établissement de l'Éducation nationale de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Parmi ces élèves :

- 19 552 sont scolarisés au sein de l'Académie de Lyon (44,6% des élèves de la région),
- 18 145 sont scolarisés au sein de l'Académie de Grenoble (41,4% des élèves de la région),
- 6 169 sont scolarisés au sein de l'Académie de Clermont-Ferrand (14% des élèves de la région).

Entre 2015 et 2018, le nombre d'élèves scolarisés au sein de l'Éducation nationale a augmenté de 25,7%, **soit 8 974 élèves en situation de handicap supplémentaires**.

¹⁵ https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=114332

1.1.1. Part des élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale du 1er degré entre 2015 et 2018

1 ^{er} degré	Rentrée 2015			Rentrée 2017			Rentrée 2018		
	Nb d'élèves scolarisés	Nb élèves situation de handicap	Part des élèves handi (%)	Nb d'élèves scolarisés	Nb élèves situation de handicap	Part des élèves handi (%)	Nb d'élèves scolarisés	Nb élèves situation de handicap	Part des élèves handi (%)
Académie de Clermont-Ferrand	120 274	2 948	2,5	118 236	3 174	2,7	117 270	3 414	2,9
Académie de Grenoble	341 867	8 690	2,5	341 144	10 255	3,0	340 369	10 465	3,1
Académie de Lyon	346 307	8 750	2,5	350 357	9 981	2,8	351 739	10 747	3,1
Région Auvergne-Rhône-Alpes	808 448	20 388	2,5	809 737	23 410	2,9	809 378	24 626	3,0

Source : Région académique et enquête 3, rentrées scolaires 2015, 2017 et 2018, réalisées par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Figure 16 : Part des élèves en situation de handicap qui sont scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale du 1er degré

Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à la rentrée scolaire 2018, 3% des élèves scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale du 1^{er} degré sont en situation de handicap. Cette part a augmenté de 0,5 point depuis 2015.

Les trois académies de la région ont un taux très proche.

1.1.2. Part des élèves en situation de handicap scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale du 2nd degré entre 2015 et 2018

2 nd degré	Rentrée scolaire 2015			Rentrée scolaire 2017			Rentrée scolaire 2018		
	Nbre d'élèves scolarisés ¹⁶	Nbre élèves situation de handicap	Part des élèves handi (%)	Nbre d'élèves scolarisés	Nbre élèves situation de handicap	Part des élèves handi (%)	Nbre d'élèves scolarisés	Nbre élèves situation de handicap	Part des élèves handi (%)
Académie de Clermont-Ferrand	106 324	2 219	2,1	107 954	2 537	2,4	107 900	2 755	2,6
Académie de Grenoble	288 170	5 974	2,1	294 325	7 016	2,4	295 645	7 680	2,6
Académie de Lyon	281 781	6 311	2,2	291 182	7 866	2,7	294 696	8 805	3,0
Région Auvergne-Rhône-Alpes	676 275	14 504	2,1	693 461	17 419	2,5	698 241	19 240	2,8

Source : Région académique et enquête 12, rentrées scolaires 2015, 2017 et 2018, réalisées par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Figure 17 : Part des élèves en situation de handicap qui sont scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale du 2nd degré

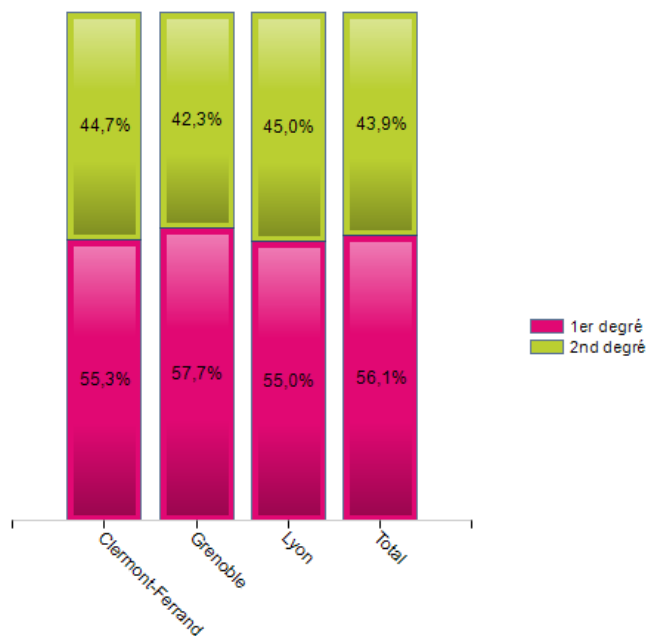
Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à la rentrée scolaire 2018, 2,8% des élèves scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale du second degré sont en situation de handicap. Cette part a augmenté de 0,7 point depuis 2015.

¹⁶ Nombre d'élèves scolarisés au sein d'un collège, lycée, lycée professionnel, EREA

1.2. Répartition de la scolarisation, par degré

Scolarisation dans le premier et le second degré à la rentrée scolaire 2018, par académie

Répartition par degré de scolarisation des élèves à la rentrée 2018, par académie



Dans les 3 académies de la région, le nombre d'élèves en situation de handicap à la rentrée scolaire 2018 est plus important au sein d'un établissement du 1^{er} degré (56,1% soit 24 626 élèves) que dans un établissement du 2nd degré (43,9% soit 19 240 élèves).

Figure 18 : Répartition des élèves en situation de handicap à la rentrée 2018 par académie

Évolution de la scolarisation dans le premier et le second degré à la rentrée scolaire 2018, par académie

	1er degré				2nd degré				Total des élèves Taux d'évolution 2015-2018
	2015	2017	2018	Taux d'évolution 2015-2018	2015	2017	2018	Taux d'évolution 2015-2018	
Académie de Clermont-Ferrand	2 948	3 174	3 414	15,8%	2 219	2 537	2 755	24,2%	19,4%
Académie de Grenoble	8 690	10 255	10 465	20,4%	5 974	7 016	7 680	28,6%	23,7%
Académie de Lyon	8 750	9 981	10 747	22,8%	6 311	7 866	8 805	39,5%	29,8%
Total Auvergne-Rhône-Alpes	20 388	23 410	24 626	20,8%	14 504	17 419	19 240	32,7%	25,7%

Sources : Enquêtes 3 et 12, rentrées scolaires 2015, 2017 et 2018, réalisées par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

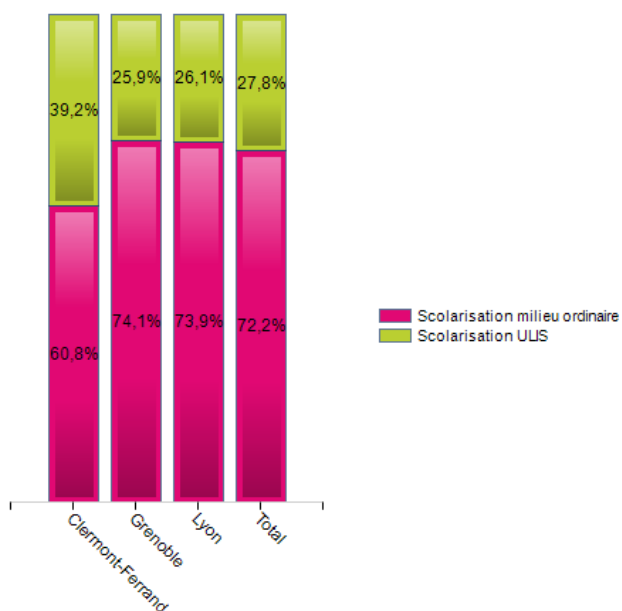
Figure 19 : Evolution du nombre d'élèves en situation de handicap par académie entre 2015 et 2018

Il est à noter qu'entre 2015 et 2018, c'est le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans le second degré qui a le plus augmenté.

1.3. Modalités de scolarisation

Modalités de scolarisation à la rentrée scolaire 2018, par académie

Répartition par type de scolarisation des élèves en situation de handicap, par académie



Au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- 72,2% des élèves en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire sans appui d'une ULIS (soit 31 654 élèves)
- 27,8% des élèves sont en milieu ordinaire avec appui d'une ULIS (soit 12 212 élèves).

L'académie de Clermont-Ferrand se distingue de la tendance régionale par un taux plus élevé de jeunes scolarisés en milieu ordinaire avec appui d'une ULIS (39%).

Sources : Enquêtes 3 et 12, rentrée scolaire 2018, réalisées par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Figure 20 : Modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap par académie à la rentrée 2018

Modalités de scolarisation entre 2015 et 2018

	Milieu ordinaire (sans appui d'une ULIS)				Milieu ordinaire avec appui d'une ULIS			
	2015	2017	2018	Taux d'évolution 2015-2018	2015	2017	2018	Taux d'évolution 2015-2018
Académie de Clermont-Ferrand	3 101	3 400	3 749	20,9%	2 066	2 311	2 420	17,1%
Académie de Grenoble	10 746	12 847	13 451	25,2%	3 918	4 424	4 694	19,8%
Académie de Lyon	10 611	12 893	14 454	36,2%	4 450	4 954	5 098	14,6%
Total Auvergne-Rhône-Alpes	24 458	29 140	31 654	29,4%	10 434	11 689	12 212	17%

Sources : Enquêtes 3 et 12, rentrées scolaires 2015, 2017 et 2018, réalisées par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Figure 21 : Evolution du nombre d'élèves en situation de handicap par modalités de scolarisation et par académie entre 2015 et 2018

Entre 2015 et 2018, c'est la scolarisation en milieu ordinaire sans appui d'une ULIS qui a le plus augmenté (+29,4%).

1.4. Accompagnement des élèves en situation de handicap scolarisés

1.4.1. Accompagnement (AESH) des élèves en situation de handicap

Elèves bénéficiant d'un accompagnement (AESH)

D'une manière générale, un peu plus de la moitié des élèves en situation de handicap bénéficient d'un accompagnement par une aide humaine (53,8%), qu'il soit individualisé ou mutualisé (cette part était de 47,2% en 2015).

Cette part change en fonction de la modalité de scolarisation de l'élève.

En effet, les élèves scolarisés en milieu ordinaire avec appui d'une ULIS bénéficient d'un accompagnement collectif qui est rattaché à l'ULIS. Une petite partie d'entre eux (13,2%) bénéficie d'un accompagnement humain (individuel ou mutualisé).

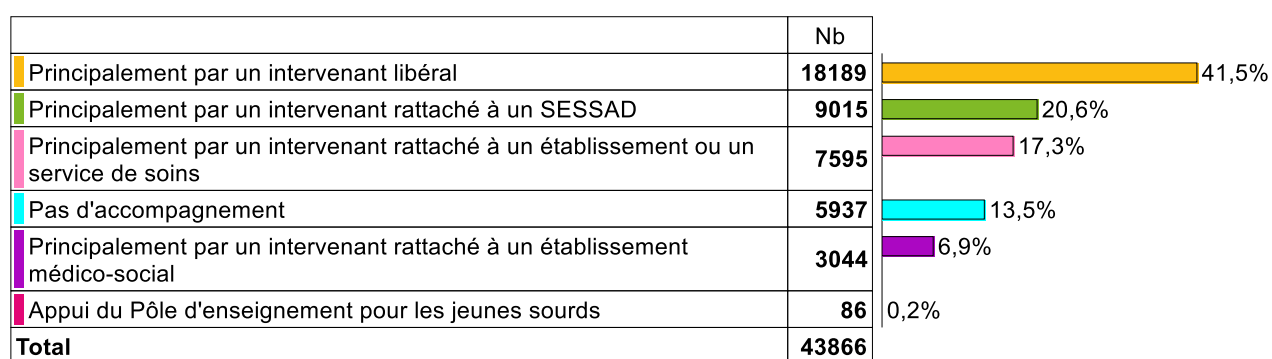
En revanche, 69,5% des élèves en scolarisation individuelle bénéficient d'un accompagnement humain, le plus souvent mutualisé.

Elèves ne bénéficiant pas d'un accompagnement (AESH)

Parmi les 20 250 élèves sans accompagnement, 2 128 élèves avaient une notification pour un accompagnement par une aide humaine (soit 10,5% d'entre eux).

1.4.2. Autre accompagnement (hors AESH)

« L'élève peut bénéficier d'accompagnements autre que ceux effectués par un personnel chargé de l'aide humaine : il s'agit d'accompagnement éducatif, thérapeutiques, rééducatifs, dispensés par un établissement ou service de soins, ou médico-social, ou par des intervenants externes, qu'ils interviennent ou non au sein de l'établissement scolaire. La nomenclature décrit les accompagnements par type d'intervenant principal », notice de remplissage des enquêtes 3 et 12.



Sources : Enquêtes 3 et 12, rentrée scolaire 2018, réalisées par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Figure 22 : Répartition du nombre d'élèves en situation de handicap selon l'accompagnement principal dont ils bénéficient à la rentrée 2018

A noter que certains enfants peuvent bénéficier à la fois d'un appui du pôle d'enseignement pour les jeunes sourds et d'un autre accompagnement (par un intervenant libéral, rattaché à un SESSAD, rattaché à un établissement ou un service de soin). Cela représente 6,5% des enfants scolarisés au sein d'un établissement de l'Education nationale.

La part d'enfants accompagnés par un SESSAD a augmenté entre les rentrées scolaires 2017 et 2018, passant de 14,7% à 20,6%.

Pour en savoir plus sur les accompagnements proposés par les SESSAD, il convient de se reporter au rapport d'étude réalisé par le RHEOP¹⁷ et remis en juin 2019 : *Les SESSAD en Isère et Savoie : Orientations préconisées par les MDPH et accompagnement effectif : Etude des enfants de 6 à 10 ans nés en 2007 et connus des MDPH de l'Isère et de la Savoie.*

1.5. Élèves scolarisés au sein d'un établissement de l'enseignement agricole

A la rentrée scolaire 2018, 540 élèves en situation de handicap sont scolarisés au sein d'un établissement de l'enseignement technique et agricole dans la région Auvergne Rhône-Alpes :

- 10% de ces élèves sont dans l'Académie de Clermont-Ferrand (54 élèves)
- 42% dans l'Académie de Grenoble (226 élèves)
- 48% dans l'Académie de Lyon (260 élèves)

¹⁷ Registre des Handicaps de l'Enfant et Observatoire Périnatal

2. SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ACCOMPAGNES PAR UN ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL

L'enquête 32 est adressée aux **directeurs des établissements médico-sociaux**.

Elle recense :

- **Tous les enfants, adolescents et jeunes adultes malades ou en situation de handicap qui sont accueillis et scolarisés dans l'unité d'enseignement de la structure et / ou dans une autre structure, quel que soit l'âge de l'enfant,**
- **Tous les enfants âgés de 3 à 16 ans accueillis et non scolarisés.**

Les jeunes scolarisés en milieu ordinaire et qui bénéficient d'un accompagnement par un service médico-social (SESSAD) ne font pas partis du champ de l'enquête (même si le service dépend de l'établissement médico-social).

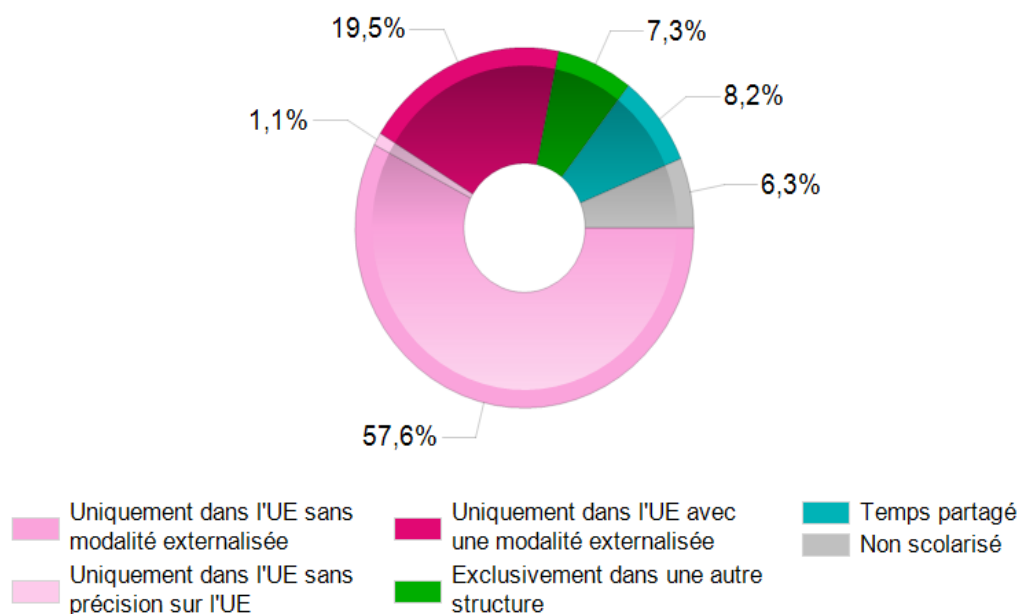
Toutefois, **entrent dans le champ de l'enquête les élèves bénéficiant de temps de scolarisation uniquement via des dispositifs spécifiques sans être scolarisés par ailleurs** (par exemple, les élèves des unités d'enseignement du plan autisme)¹⁸.

¹⁸ Informations issues du guide de remplissage avec les instructions et l'aide à la saisie à la rentrée scolaire 2015 réalisées par la DEPP.

2.1. Analyse de la scolarisation des enfants en situation de handicap accompagnés par un établissement médico-social

A la rentrée scolaire 2018, 11 013 enfants et jeunes sont recensés dans l'enquête 32. Parmi eux, 90% sont accueillis dans un établissement médico-social (9 936 jeunes) et 9,8% dans un établissement hospitalier (1 077 jeunes).

L'analyse présentée ci-dessous porte sur les 9 936 jeunes qui sont accompagnés par un établissement médico-social.



Sources : Enquête 32, rentrée scolaire 2018, réalisée par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Figure 23 : Répartition des modalités de scolarisation des élèves recensés dans l'enquête 32, à la rentrée scolaire 2018

Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à la rentrée scolaire 2018 :

- 78,2% des enfants et jeunes sont scolarisés exclusivement au sein de **l'unité d'enseignement** de l'établissement médico-social (que l'UE soit en interne ou en externe) (7 775 élèves), dont :
 - 57,6% dans l'UE **sans** modalité externalisée
 - 19,5% dans l'UE **avec** une modalité externalisée
- 7,3% sont scolarisés **exclusivement dans une structure autre** que l'établissement médico-social (724 élèves), majoritairement au sein d'un établissement de l'éducation nationale¹⁹
- 8,2% sont scolarisés en **temps partagé** entre l'unité d'enseignement et une autre structure (814 élèves)
- 6,3% enfants et jeunes ne sont **pas scolarisés** (623 élèves).

¹⁹ 45,6% sont scolarisés dans une classe ordinaire au sein d'un établissement scolaire ou au sein d'une SEGPA, 33,6% dans une ULIS, 6,8% dans une autre formation professionnelle, 6,2% dans un centre de formation d'apprentis, 4,4% dans une autre UE, 3% dans un établissement agricole.

2.2. Evolution des profils de scolarisation entre 2015 et 2018, au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Profils de scolarisation au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes	2015	2017	2018	Taux d'évolution 2015-2018
Scolarisation exclusivement au sein de l'unité d'enseignement	8 341 (79,4%)	7 948 (79,2%)	7 775 (78,2%)	-6,8%
• Dont scolarisation exclusivement au sein d'un <u>dispositif externalisé</u>	1 055 (10%)	1 332 (13,3%)	1 934 (19,5%)	83,3%
• Dont scolarisation exclusivement <u>en interne</u>	7 286 (69,4%)	6 616 (65,9%)	5 727 (57,6%)	-21,4%
• Sans précision concernant la scolarisation en UE	0	0	114 (1,1%)	
Scolarisation exclusivement dans une structure autre que l'établissement médico-social ²⁰	657 (6,3%)	729 (7,2%)	724 (7,3%)	10,2%
Scolarisation en temps partagé	595 (5,7%)	673 (6,7%)	814 (8,2%)	36,8%
• Dont scolarisation au sein d'un <u>dispositif externalisé</u> pour le temps dans l'UE	112 (1,1%)	235 (2,3%)	315 (3,2%)	181,3%
• Dont scolarisation exclusivement <u>en interne</u> pour le temps dans l'UE	483 (4,6%)	438 (4,4%)	483 (4,9%)	0%
• Sans précision concernant la scolarisation en UE	0	0	16 (0,2%)	
Non scolarisation	906 (8,6%)	691 (6,9%)	623 (6,3%)	-31,2%
Total	10 499	10 041	9 936	-5,4%

Sources : Enquête 32, rentrées scolaires 2015, 2017 et 2018, réalisée par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Figure 24 : Evolution des modalités de scolarisation des élèves recensés dans l'enquête 32 en fonction de leur scolarisation, entre 2015 et 2018

De manière générale, au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, entre 2015 et 2018, on constate une double diminution :

- Du nombre d'enfants et de jeunes accompagnés par un établissement médico-social et recensés dans l'enquête 32 avec une baisse de 5,4% (- 563 jeunes)
- De la part et du nombre de jeunes recensés et non scolarisés

On constate que si le nombre d'enfants recensés dans l'enquête 32 diminue, il augmente, en revanche, dans les enquêtes 3 et 12. Ainsi, la baisse du nombre d'élèves accueillis par un

²⁰ Principalement au sein d'un établissement de l'Éducation nationale

établissement médico-social d'une part, et l'augmentation du nombre d'élèves scolarisés en milieu ordinaire, d'autre part, pourraient être corrélées et liées à la transformation de l'offre médico-sociale.

On peut ainsi faire l'hypothèse que des enfants, auparavant suivis et accompagnés par un établissement médico-social (donc recensés dans l'enquête 32), peuvent aujourd'hui être scolarisés en milieu ordinaire (donc recensés dans l'enquête 3 et 12), tout en bénéficiant de l'accompagnement de dispositifs (DITEP, DIME) ou de services médico-sociaux (SESSAD, SAAIS, SSEFIS...).

En effet, les politiques actuelles visent une organisation d'établissements et de services destinée à favoriser un parcours fluide, le plus inclusif possible, en proposant des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives en fonction des besoins des enfants, adolescents ou jeunes adultes accompagnés.

Cette transformation de l'offre se caractérise à la fois par une logique de fonctionnement en dispositif avec la transformation des ITEP en DITEP, et bientôt des IME en DIME. Elle se caractérise également par la création de places de SESSAD, le SESSAD ayant été repéré comme un acteur clé pour venir en appui de l'école inclusive.

Concernant la scolarisation au sein de l'**unité d'enseignement** :

- Le nombre d'élèves scolarisés exclusivement au sein de l'unité d'enseignement a diminué de 6,8% (- 566 élèves).
- Le nombre d'élèves scolarisés exclusivement dans la modalité interne de l'établissement a diminué (-21,4%) au profit des élèves scolarisés dans un dispositif externalisé (+83,3%).

Le nombre d'élèves **scolarisés exclusivement dans une autre structure** a augmenté, ainsi que le nombre d'élèves scolarisés en **temps partagé**.

2.3. Profil de scolarisation, par académie

2018	Académie de Clermont-Ferrand	Académie de Grenoble	Académie de Lyon
Scolarisation au sein de l'unité d'enseignement	71% (1 261)	82,7% (3 214)	77,3% (3 300)
• Dont scolarisation exclusivement en interne AVEC <u>dispositif externalisé</u>	22,1% (393)	21,9% (850)	16,2% (691)
• Dont scolarisation <u>exclusivement en interne sans modalité externalisée</u>	48,7% (865)	58,9% (2 291)	60,2% (2 571)
• Sans précision concernant la scolarisation en UE	0,2% (3)	1,9% (73)	0,9% (38)
Scolarisation exclusivement dans une structure autre que l'établissement médico-social²¹	15,2% (270)	6% (234)	5,2% (220)
Scolarisation en temps partagé	10,5% (187)	4,1% (160)	10,9% (467)
• Dont scolarisation au sein d'un <u>dispositif externalisé pour le temps dans l'UE</u>	6,9% (123)	2,8% (110)	5,8% (250)
• Dont scolarisation <u>exclusivement en interne pour le temps dans l'UE</u>	3,6% (64)	0,9% (34)	5,1% (217)
• Sans précision concernant la scolarisation en UE	0	0,4% (16)	0
Non scolarisation	3,3% (58)	7,2% (281)	6,6% (284)
Total²²	1 776	3 889	4 271

Sources : Enquête 32, rentrée scolaire 2018, réalisée par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Figure 25 : Répartition des modalités de scolarisation des élèves recensés dans l'enquête 32 en fonction de leur scolarisation, par académie à la rentrée scolaire 2018

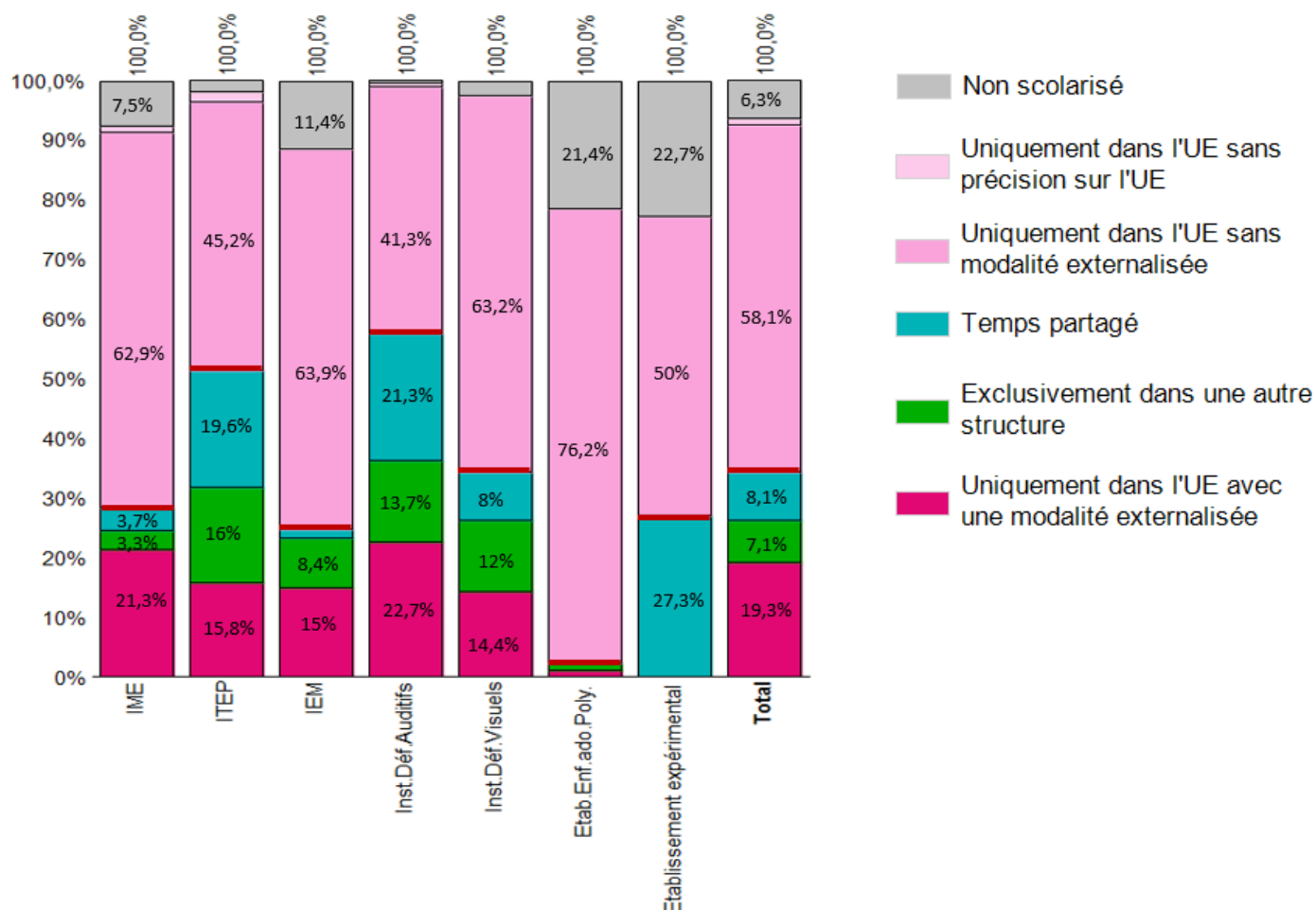
A la rentrée scolaire 2018, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, 35%²³ des enfants et jeunes recensés dans l'enquête 32 bénéficient d'une scolarisation inclusive. Cette part varie selon les Académies, puisqu'elle est de :

- 47,8% dans l'académie de Clermont-Ferrand
- 32% dans l'académie de Grenoble
- 32,3% dans l'académie de Lyon.

²¹ Principalement au sein d'un établissement de l'Éducation nationale

²³ 3 472 élèves sont concernés par une scolarisation inclusive : 1 934 élèves au sein d'une unité d'enseignement avec une modalité externalisée, 724 exclusivement dans une autre structure, 814 en temps partagés.

2.4. Profil de scolarisation, par type de structure en région Auvergne-Rhône-Alpes



Sources : Enquête 32, rentrée scolaire 2018, réalisée par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Figure 26 : Répartition des modalités de scolarisation des élèves recensés dans l'enquête 32 en fonction de leur scolarisation, par type de structure médico-sociale, à la rentrée scolaire 2018

On constate que :

- Ce sont dans les instituts pour déficients auditifs que la scolarisation avec une modalité inclusive est la plus importante (57,7% des élèves recensés dans l'enquête 32). Ce sont dans ces établissements que la part d'élèves scolarisés dans une UE avec une modalité externalisée est la plus importante.
- 1 élève sur 2 en ITEP est scolarisé avec une modalité inclusive. Ce sont dans les ITEP que la scolarisation exclusivement dans une autre structure est la plus fréquente.
- Ce sont dans les établissements expérimentaux et dans les établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés que la part d'élèves non scolarisés est la plus importante.

2.5. Elèves non scolarisés

A la rentrée scolaire 2018, 623 enfants accompagnés par un établissement médico-social ne sont pas scolarisés.

Parmi ces jeunes, il y a notamment :

- 40% qui ont des troubles intellectuelles ou cognitifs,
 - 20% qui ont plusieurs troubles associés,
 - 19% qui sont atteints de polyhandicap
 - 12% qui ont des troubles du psychisme
-
- 76% de ces jeunes sont accompagnés par un IME,
 - 12% sont accompagnés par un IEM,
 - 6% par un ITEP.

III. SYNTHÈSE

Chiffres clés relatifs aux unités d'enseignement

Au niveau régional, 90% des établissements médico-sociaux accueillant des enfants en situation de handicap dispose d'une unité d'enseignement.

Sur les 265 établissements médico-sociaux accompagnant des enfants de la région, 115 comportent une unité d'enseignement avec au moins un dispositif externalisé.

Il y a au total 190 dispositifs externalisés dans la région (un même établissement pouvant disposer de plusieurs dispositifs externalisés).

La majorité des dispositifs externalisés sur la région Auvergne-Rhône-Alpes est implantée dans des collèges (45,3%).

Le taux d'externalisation de la région Auvergne-Rhône-Alpe est de 43,4% pour l'année scolaire 2018-2019, alors qu'il était de 35% pour l'année scolaire 2017-2018.

Si les projets annoncés pour la rentrée scolaire 2019-2020 aboutissent, il y aura 138 établissements médico-sociaux ayant au moins un dispositif externalisé au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit 52% des EMS de la région.

Chiffres clés issus des enquêtes 3, 12 et 32

Total des élèves en situation de handicap scolarisés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à la rentrée scolaire 2018

On estime que les données des enquêtes 3, 12 et 32²⁴ recensent 51 641 élèves²⁵ en situation de handicap scolarisés, quel que soit le mode de scolarisation, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à la rentrée scolaire 2018 :

- **85% des élèves sont scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale** (soit 43 866 élèves),
- **15% des élèves sont scolarisés au sein de l'Unité d'Enseignement de l'établissement médico-social** (7 775 élèves).

Entre 2015 et 2018, **on estime que le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés a augmenté de 19,5%, soit une augmentation de 8 408 élèves.**

²⁴ Il s'agit ici d'une estimation après soustraction des élèves pouvant être comptabilisés plusieurs fois dans les différentes enquêtes, c'est-à-dire les élèves recensés dans l'enquête 32 et étant scolarisés en temps partagés ou exclusivement hors de l'établissement médico-social (et pouvant de ce fait, être aussi comptabilisés dans les enquêtes 3 et 12).

²⁵ Cette estimation était de :

- 43 233 jeunes scolarisés à la rentrée 2015
- 48 777 jeunes scolarisés à la rentrée 2017

Scolarisation des élèves en situation de handicap au sein d'un établissement de l'Éducation nationale

A la rentrée scolaire 2018, **43 866 élèves en situation de handicap sont scolarisés** dans un établissement de l'Éducation nationale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, soit **une augmentation de 25,7%** entre 2015 et 2018 (**8 974 élèves en situation de handicap supplémentaires**).

Parmi ces élèves :

- 72% des élèves en situation de handicap sont scolarisés **en milieu ordinaire sans appui d'une ULIS** (31 654 élèves)
- 28% des élèves sont en milieu ordinaire **avec appui d'une ULIS** (12 212 élèves).

Modalités de scolarisation des enfants et jeunes accompagnés par un établissement médico-social (9 936 jeunes)

Parmi les 9 936 jeunes :

- 58,7% bénéficient d'une scolarisation uniquement au sein de l'Unité d'Enseignement, dans la modalité interne, soit 5 841 jeunes,
- **35% bénéficient d'une scolarisation avec une modalité inclusive, soit 3 472 jeunes.**
- 6,3% ne sont pas scolarisés, soit 623 jeunes.

Détail des modalités de scolarisation des **3 472 élèves scolarisés avec une modalité inclusive** :

- 3 472 élèves sont scolarisés avec une modalité de scolarisation inclusive :
 - 1 934 élèves au sein d'une unité d'enseignement avec une modalité externalisée (19,5% du total des élèves recensés)
 - 724 exclusivement dans une autre structure, majoritairement de l'Education nationale (7,3%),
 - 814 en temps partagés entre l'établissement médico-social et une autre structure (8,2%).

Sigles utilisés

AEEH	Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé
AESH	Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap
ARS	Agence Régionale de la Santé
ASH	Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CMPP	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
COTEC	Comité Technique
DEPP	Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance
DITEP	Dispositif ITEP
EMS	Établissement Médico-Social
EN	Éducation Nationale
IEM	Institut d'Éducation Motrice
IEN-ASH	Inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap
IME	Institut Médico-Éducatif
ITEP	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PIAL	Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé
SESSAD	Service d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile
UE	Unité d'enseignement
UEE	Unité d'Enseignement Externalisée
UEEA	Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme
UEMA	Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Table des figures

Figure 1 : Nombre d'établissements ayant une unité d'enseignement, par département	13
Figure 2 : Taux d'établissement ayant une unité d'enseignement, par département.....	13
Figure 3 : Nombre d'établissements ayant une unité d'enseignement, par type d'établissement	14
Figure 4 : Taux d'établissements ayant une unité d'enseignement, par type d'établissement	15
Figure 5 : Nombre d'établissements ayant au moins un dispositif externalisé	16
Figure 6 : Taux d'externalisation des unités d'enseignement, par département	17
Figure 7 : Nombre d'unités d'enseignement ayant un dispositif externalisé, par type d'établissement	17
Figure 8 : Taux d'externalisation des unités d'enseignement, par type d'établissement.....	18
Figure 9 : Pourcentages de dispositifs externalisés, par type d'autorisation.....	20
Figure 10 : Répartition des dispositifs externalisés, par type d'établissement scolaire.....	21
Figure 11 : Pourcentages de dispositifs externalisés, par type d'établissement scolaire.....	21
Figure 12 : Nombre d'enfants accompagnés par les UEMA en 2018-2019	25
Figure 13 : Nombre d'ULIS par type et par département.....	28
Figure 14 : Nombre d'ULIS du premier degré par type et par département.....	29
Figure 15 : Nombre d'ULIS du second degré par type et par département.....	29
Figure 16 : Part des élèves en situation de handicap qui sont scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale du 1er degré	33
Figure 17 : Part des élèves en situation de handicap qui sont scolarisés au sein d'un établissement de l'Éducation nationale du 2nd degré	34
Figure 18 : Répartition des élèves en situation de handicap à la rentrée 2018 par académie	35
Figure 19 : Evolution du nombre d'élèves en situation de handicap par académie entre 2015 et 2018	35
Figure 20 : Modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap par académie à la rentrée 2018	36
Figure 21 : Evolution du nombre d'élèves en situation de handicap par modalités de scolarisation et par académie entre 2015 et 2018	36
Figure 22 : Répartition du nombre d'élèves en situation de handicap selon l'accompagnement principal dont ils bénéficient à la rentrée 2018	37
Figure 23 : Répartition des modalités de scolarisation des élèves recensés dans l'enquête 32, à la rentrée scolaire 2018	40
Figure 24 : Evolution des modalités de scolarisation des élèves recensés dans l'enquête 32 en fonction de leur scolarisation, entre 2015 et 2018.....	41
Figure 25 : Répartition des modalités de scolarisation des élèves recensés dans l'enquête 32 en fonction de leur scolarisation, par académie à la rentrée scolaire 2018	43
Figure 26 : Répartition des modalités de scolarisation des élèves recensés dans l'enquête 32 en fonction de leur scolarisation, par type de structure médico-sociale, à la rentrée scolaire 2018	44

Annexes

Annexe 1

Taux d'externalisation des établissements médico-sociaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année scolaire 2017-2018

Département	Nombre d'EMS dans FINESS* (dont les sites principaux et secondaires)	EMS avec au moins un dispositif externalisé (dont les sites principaux et secondaires)	Taux d'EMS avec au moins un dispositif externalisé (dont les sites principaux et secondaires)
Ain	21	7	33%
Allier	15	13	87%
Ardèche	10	2	20%
Cantal	7	1	14%
Drôme	23	1	4%
Isère	43	11	26%
Loire	40	14	35%
Haute-Loire	16	3	19%
Puy-de-Dôme	24	5	21%
Rhône	52	28	54%
Savoie	13	4	31%
Haute-Savoie	19	10	53%
Auvergne-Rhône-Alpes	283	99	35%

Source : Recueil de données CREAL

2018

Annexe 2

Guide pour l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, DGCS, janvier 2018.

Tableau 1 - Publics accueillis ou accompagnés	
Nomenclature Finess actuelle	Nouvelles autorisations*
Déficience Intellectuelle (sans autre indication - SAI) Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés Retard Mental Profond ou Sévère Retard Mental Profond et Sévère avec Troubles Associés Retard Mental Moyen Retard Mental Moyen avec Troubles Associés Retard Mental Léger Retard Mental Léger avec Troubles Associés	Déficience intellectuelle
Artistes	Troubles du spectre de l'autisme
Déficience du Psychisme (Sans Autre Indication) Déficience Grave du Psychisme Troubles Psychopathologiques (Sans Autre Indication) Troubles Psychopathologiques Légers Troubles Psychopathologiques Graves	Handicap psychique
Troubles du Caractère et du Comportement	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Polyhandicap	Polyhandicap
Déficience Motrice sans Troubles Associés Déficience Motrice avec Troubles Associés	Déficience motrice
Déficience Auditive Déficiences Auditives avec troubles associés	Déficience auditive grave
Déficience Visuelle (Sans Autre Indication) Déficiences Visuelles avec troubles associés	Déficience visuelle grave
Surdi-Cécité avec ou sans troubles associés	<i>autorisation au titre des deux publics précédents ou rôle de centre de ressources ou caractère expérimental</i>
Cérébro-lésés Déficience Grave du Psychisme consécutive à lésion cérébrale	Cérébro-lésés
Déficience Grave de la Communication	Handicap cognitif spécifique
Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)
Autres publics	<i>si rôle de centre de ressources ou caractère expérimental</i>

*pour l'ensemble des publics prévus par la nouvelle nomenclature, les handicaps s'entendent qu'il y ait ou non trouble associé

Retrouvez toutes nos études
sur www.creai-ara.org

Site de Lyon

71C cours Albert Thomas
69007 LYON
04 72 77 60 60

Site de Clermont-Ferrand

67 rue Victor Basch
63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 90 60 60

Conception : CREAI-Auvergne-Rhône-Alpes | 2018

Le CREAI Auvergne-Rhône-Alpes & le CRIAS travaillent en partenariat au service des professionnels du social & du médico-social.



Centre Régional d'Etudes,
d'Actions et d'Informations
*en faveur des personnes
en situation de vulnérabilité*